# Département de Maine-et-Loire

### Procès verbal

## COMMUNE

### **Du 11 janvier 2018**

# Du Coudray-Macouard

L'an deux mil dix-huit 11 janvier à vingt et une heures trente sept, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire publique sous la présidence de Madame AUVINET Françoise.

**<u>Etaient présents</u>**: AUVINET Françoise, JUIN Gilles, HERGUE Eric, CLERGEAU Natacha, SCHOTT Laurence, THOREAU Marie, ALLARD Yves, COLONNIER Jacky, BOUET Alain et CANTEAU Denis

**Absents:** LEROY François

François Leroy a donné pouvoir à Françoise Auvinet

Il a été procédé, conformément l'article L2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales, la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil municipal ; Denis Canteau ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 5 janvier 2018

Mme Auvinet demande à l'ensemble des conseillers s'ils ont des remarques à formuler sur le procès verbal du dernier conseil municipal. Aucune remarque n'est apportée.

#### REVISION DU BAIL COMMERCIAL SALON DE COIFFURE - FIXATION DU PRIX DU LOYER

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal présents le début des travaux d'agrandissement du salon de coiffure.

A l'issu de ce projet d'agrandissement, il conviendra de réviser le bail actuel et augmenter le loyer mensuel.

Après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

PROPOSE d'actualiser le montant du loyer à 220 € HT soit 264 € TTC

**AUTORISE** Mme le Maire à effectuer les démarches auprès du Notaire.

#### DOSSIER RENOVATION ECOLE - VALIDATION ESTIMATION DES TRAVAUX APS

Madame le Maire présente le montant estimatif présenté par le cabinet d'architecte sur les différents lots de travaux en phase d'Avant Projet Sommaire (ci-joint en annexe).

Après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

**VALIDE** l'estimatif Avant Projet Sommaire

**VALIDE** la solution En capsulage amiante.

#### DOSSIER RENOVATION ECOLE - VALIDATION DU MODE DE CHAUFFAGE

Mme Le Maire présente le tableau comparatif présentant les avantages, inconvénients, le coût et les subventions associées pour chaque mode de chauffage proposé par le cabinet d'architecte : chaudière fioul à condensation, chaudière bois à granulés, pompe à chaleur géothermique et pompe à chaleur aérothermique.

Après discussion et délibération, le conseil municipal, par 10 voix pour et 1 abstention :

**VALIDE** la solution de base avec une chaudière bois à granulés.

#### VALIDATION CONVENTION AUTORISATION DROITS DU SOL

Lors de sa séance du 15 décembre dernier, le conseil municipal de Saumur a adopté les modalités de la prestation d'instruction du droit des sols au profit des communes.

A compter du 01 janvier 2018, la ville de Saumur propose d'instruire les demandes d'autorisations d'urbanisme déposées auprès de la commune, selon les conditions détaillées dans une convention spécifique.

Mme Le Maire en lit les principaux articles. (Convention Annexée à la présente délibération)

Après discussion et délibération, le conseil municipal, par 10 voix pour et 1 abstention :

**AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention

#### <u>Aménagement Local boulangerie Fournil - Atelier Décoration</u>

Mme Auvinet présente le projet de Mme Bertrand pour créer un atelier décoration dans l'ancienne boulangerie : espace déco avec show Room pour accueillir du public. Cela nécessitera des travaux (mise aux normes des toilettes, isolation, chauffage). La commission bâtiment étudiera plus en détail ce projet le 25 janvier.

#### **DISSOLUTION REGIE D'AVANCES TIMBRES POSTE**

Vu les utilisations très rares de la régie d'avance Régie timbres poste utilisée par Mme la Directrice de l'Ecole, la Trésorière demande de dissoudre cette régie d'avance.

En effet la régie d'avance d'un montant de 100€ n'est que très peu utilisée et le Trésorier comptable ne veux pas émettre d'avis conforme, il convient donc de dissoudre celle-ci.

Pour l'achat de timbres la directrice de l'école pourra après ouverture d'un compte acheter ses timbres directement au bureau de poste et la factures sera adressée au service comptable de la mairie

Après discussion et délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** de dissoudre la régie d'avances Timbres Poste.

# AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOSER LES DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LE DOSSIER RENOVATION ECOLE

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal présents de préparer les dossiers de demande de subvention afin de financer en partie la rénovation de l'Ecole.

Les dossiers de subventions seront à déposer notamment aux organismes suivants :

- SIEML - DETR

Région Pays de la Loire

- ADEME

FEDER (investissement territoriaux intégrés)

Fonds de concours Saumur Val de Loire Agglomération

Après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

**AUTORISE** Mme le Maire à déposer les dossiers de subvention.

#### **DOSSIER RENOVATION ECOLE - VALIDATION BUREAU DE CONTROLE**

Trois bureaux de contrôle ont été consultés et ont répondu pour les missions sur la solidité des ouvrages, la sécurité incendie, l'accessibilité et les exigences d'isolation thermique.

Après discussion et délibération, le conseil municipal vote :

6 voix pour l'offre de la SOCOTEC

5 voix pour l'offre de VERITAS

0 voix pour l'APAVE

L'offre de la SOCOTEC est retenue pour un montant HT de 3150 €

#### Préparation des vœux du personnel

La date du 26 janvier est retenue autour d'un apéritif festif.

#### **Local repas pour la Poste**

A la demande de La Poste en recherche de locaux, il sera proposé à la factrice actuelle (remplaçante) de prendre sa pause déjeuner dans les locaux de la mairie temporairement. Une convention sera à établir pour bien fixer les conditions d'accueil.

#### FINANCEMENT DES TRAVAUX AMENAGEMENT SALON DE COIFFURE

Madame le Maire présente au conseil municipal l'avancement des travaux d'agrandissement du salon de coiffure et notamment la demande de Mme Mary la coiffeuse qui propose que la collectivité finance l'achat du carrelage et la pose sera faite par ses propres moyens.

Après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

**FIXE** un montant de 500 € TTC pour l'achat des matériaux.

**STIPULE** que la coiffeuse dispose de cette enveloppe pour faire ses achats et sa pose.

A 22h35, les sujets étant épuisés, Mme le Maire lève la séance.